

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2024-012  
PORTANT MISE À DISPOSITION À TITRE  
ONÉREUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>3</b>
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		23/02/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		23/02/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la demande reçue en mairie le 17 janvier 2024 de l'association RÉCRÉATION DANSÉE, sollicitant l'occupation de la salle des associations à raison d'un créneau par semaine ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de fixer le tarif de la demande d'occupation susvisée ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	08	03	24
Transmis au C.L. le	08	03	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**Considérant** que l'occupation du domaine public ne peut être consentie, qu'à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

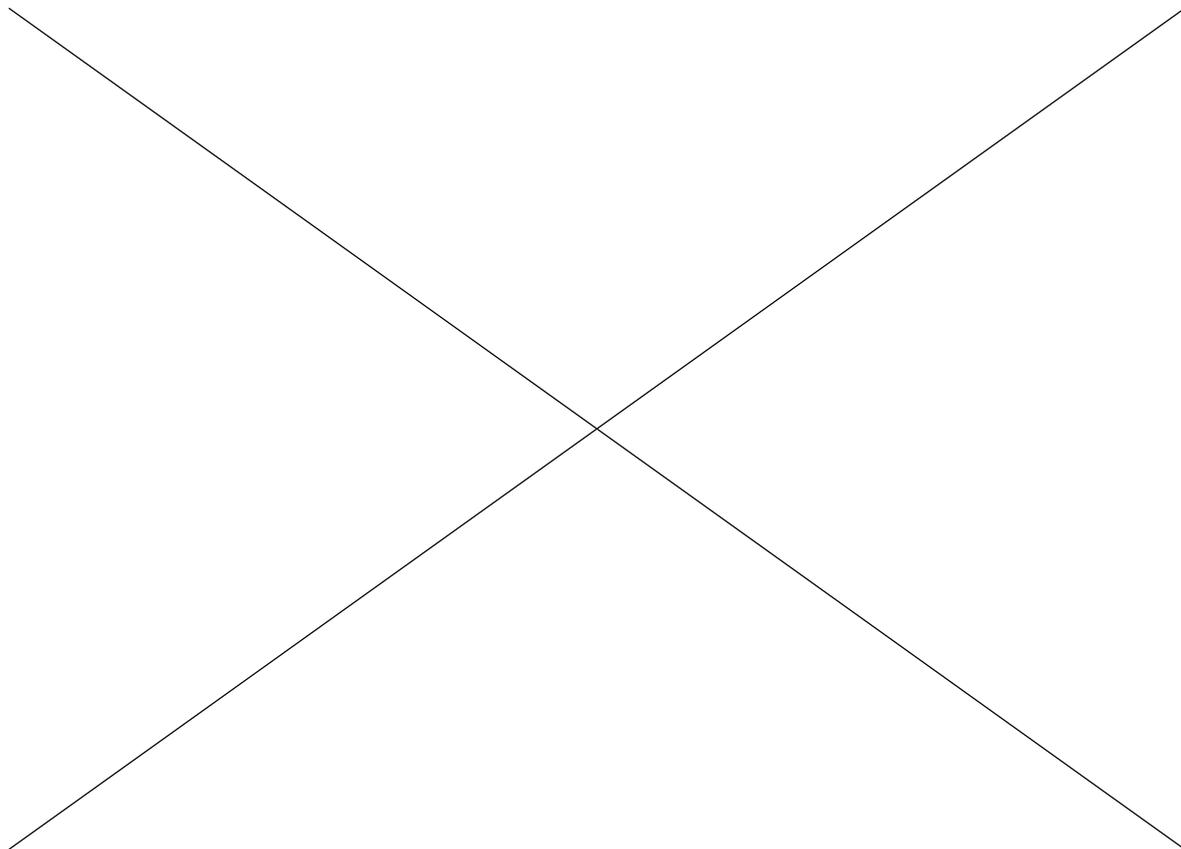
À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, l'association RÉCRÉATION DANSÉE est autorisée à occuper la salle des associations à raison d'un créneau par semaine.

### ARTICLE 2

Le tarif de la présente occupation est fixé à vingt euros par mois.

### ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à conventionner avec le bénéficiaire dans le cadre du règlement intérieur de local et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

#### CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Affiché et publié le	08	03	24
Transmis au C.L. le	08	03	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.